

18 mai 1995

Arrêté du Gouvernement wallon portant agrément de la réserve naturelle de Devant-Bouvignes

Cet arrêté a été modifié par:

- l'AGW du 12 décembre 1996;
- l'AGW du [30 août 2012](#) .

Consolidation officielle

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets des 11 avril 1984, 16 juillet 1985 et 7 septembre 1989, et notamment les articles 6, 10, 11, 18, 19 et 37;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986, modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 16 juillet 1991, concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées, et notamment l'article 11;

Vu la demande d'agrément du 12 octobre 1993 présentée par l'a.s.b.l. « Les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique »;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature émis le 16 novembre 1993;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur émis le 24 février 1994,

Arrête:

Art. 1^{er}.

(Sont constitués en réserve naturelle agréée de « *Devant-Bouvignes* », les 29 ha 98 a 73 ca de terrains cadastrés comme suit:

Commune de Dinant, Division 4, Section B n^{os} 88x, 89, 90, 91s, 92, 93, 95, 96, 97s, 98k et appartenant à la commune de Dinant – AGW du 12 décembre 1996, art. 1^{er}).

Art. 2.

Le fonctionnaire de la Division de la Nature et des Forêts chargé de la surveillance de la réserve naturelle agréée de *Devant-Bouvignes* est le chef de cantonnement de Dinant.

Art. 3.

(... – AGW du 30 août 2012, art. 5)

Art. 4.

(... – AGW du 30 août 2012, art. 5)

Art. 5.

(... – AGW du 30 août 2012, art. 5)

Art. 6.

L'agrément est accepté pour un terme de 30 ans prenant cours à la date de signature du présent arrêté.

Namur, le 18 mai 1995.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon chargé de l'Economie, des P.M.E., des Relations extérieures et du Tourisme,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN